

**Orientation**

**A-56**

**CLAP**

**FICHE N°X057**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Annexe I § 2.2.1

**Sujet :** Domaine d'application - PS et explosion

**Question :** Un équipement avec une pression maximale admissible  $PS \leq 0,5$  bar est-il dans le champ d'application de la DESP s'il est également conçu pour prendre en compte une pression d'explosion dans des conditions anormales ?

**Réponse :** Non.

La classification de la DESP est basée sur une PS dans des conditions d'exploitation normales ou prévisibles.

Lorsque le fabricant classe une explosion comme un incident, ne faisant pas partie du fonctionnement prévu, la pression d'explosion ne doit pas déterminer la classification selon la DESP.

Lorsqu'une explosion est considérée comme faisant partie du fonctionnement prévu de l'équipement, si la PS résultante est supérieure à 0,5 bar, alors l'équipement est couvert par la DESP.

Voir Orientation H-07 (CLAP X169).

Des exemples de tels équipements seraient les silos à grains.

2020-01-04